



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 10 - DECEMBRE 2021 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 28 décembre 2021

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **3 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 24230883 : GCO BIHORELLAIS 21 / GRAND QUEVILLY FC 22 - Coupe U 18 - Poule unique 18 décembre 2021 à 15H30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 30ème minute . Le score était de 4 à 0 en faveur du GCO BIHORELLAIS 21 :

- considérant qu'à la 30ème minute de jeu, le joueur n° 11 du GRAND QUEVILLY FC 22 s'est blessé,
- considérant que ladite équipe s'est donc retrouvée de ce fait à 7 joueurs,
- considérant que les lois du jeu en France stipulent que les équipes doivent être composées de 8 joueurs au minimum dont un gardien de but,
- considérant que l'équipe du GRAND QUEVILLY FC 22 n'était plus en conformité, le nombre de ses joueurs étant insuffisant, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN